



# Mairie des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES



A-temp 2025 59

## ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la ville des ALLUETS LE ROI,

**VU** la loi n°82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1 les articles L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-6.1 ;

**VU** l'article R.411-8 et R.417-10, du Code de la Route ;

**VU** le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fermer ponctuellement et exceptionnellement à la circulation la rue d'Orgeval ainsi que la rue de Paris, le lundi 11 novembre 2025 de 09h45 à 11h45, à l'occasion de la cérémonie du 107<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918, que cette manifestation nécessite une mise en place de mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles, qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique et qu'il est alors nécessaire d'établir un arrêté temporaire de réglementation de la circulation ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le lundi 11 novembre 2025, de 09h45 à 11h45, la circulation sera formellement interdite à tous les véhicules ainsi que les vélos, exceptée pour les véhicules d'interventions et de secours d'urgence :

- Rue d'Orgeval à hauteur du café le Galion dans les deux sens de circulation (avec déviation sur la rue des Bons Enfants), à hauteur de la boulangerie dans les deux sens de circulation (avec déviation sur la rue Sainte Gabrielle)
- Rue de Paris dans les deux sens de circulation avec déviation à hauteur de la Grande Rue.

#### ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.



# Mairie des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES



Une déviation spécifique aux véhicules légers et aux poids lourds sera mise en place pour permettre la traversée de la commune.

Exceptionnellement, les véhicules des riverains déjà stationnés aux abords de la rue de Paris seront autorisés à utiliser le sens interdit vers la Grande rue.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché :

- En mairie et sur le site Internet,
- Aux abords immédiats de la manifestation.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES) ou par Télerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **ARTICLE 5 :**

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Les Alluets le Roi,  
Le 03 novembre 2025

Le Maire,



Veronique HOULLIER